Contester une décision

En cas de litige avec l'Enim [1], vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la décision pour la contester en suivant les modalités de recours précontentieux mentionnées sur celle-ci.

Cette procédure amiable constitue un préalable obligatoire à toute saisine du juge judiciaire.

Ce recours est à adresser à l'Enim selon les modalités suivantes :

- **Si l'objet de votre contestation porte sur un motif d'ordre administratif, tel que, par exemple :**

=> un refus de qualification d'un évènement en accident du travail,
=> un refus de remboursement de vos frais de santé,
=> un refus d'attribution d'une complémentaire santé solidaire,
=> le refus ou les modalités de calcul d'une pension de prévoyance ou de retraite, etc.

Vous devez former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission de recours amiable, préalablement à toute saisine du juge, prioritairement via votre espace personnel [2], ou par courriel : ue.mine]ta[elbaimasruocer [3] , ou, à défaut, par courrier à l'adresse suivante :

Enim
Commission de recours amiable (CRA)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

- **Si l'objet de votre contestation porte sur une décision d'ordre médical, tel que, par exemple :**

=> une décision de consolidation, de stabilisation, de guérison,
=> un refus de prise en charge d'une rechute,
=> une contestation portant sur la nature des soins,
=> l'attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle (IPP [4]),
=> l'état ou votre degré d'invalidité, etc.

Vous devez saisir la commission statuant en matière médicale, réunie en séance spécifique Enim, par courriel prioritairement (ue.mine]ta[elbaimasruocer [3]), ou par courrier à l'adresse suivante :

Enim
Commission statuant en matière médicale CPR
« Séance spécifique Enim »
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

L'instance délibérative de cette commission comprend deux médecins :

- Le médecin chef du Service du Contrôle Médical de l'Enim qui peut être représenté par un médecin conseil de l'Enim autre que le médecin conseil auteur de l'avis médical contesté.
- Un praticien expert choisi sur les listes dressées en application de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires et spécialiste ou compétent pour le litige d'ordre médical considéré.

Dans tous les cas, vous devez indiquer dans votre courrier de recours vos motifs de désaccord de la décision et joindre tous les justificatifs appuyant votre contestation, ainsi qu'une copie de la décision contestée. À défaut, votre dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être examiné.

À noter
Les prestations extra-légales prévues par le règlement d'action sanitaire et sociale de l'Enim ne sont pas concernées.

URL source: https://www.enim.eu/lenim/contester-decision